Conditions générales de l'opération promotionnelle de bons d'achat de Yokohama Europe GmbH

1. General

(1) Les conditions générales suivantes s'appliquent à l'opération promotionnelle de bons d'achat YOKOHAMA 2026 (ci-après dénommée la **« Promotion »**).

(2) L'organisateur de cette Promotion est Yokohama Europe GmbH, Monschauer Straße 12, 40549 Düsseldorf, Allemagne (ci-après dénommé l'**« Organisateur »**).

(3) Les distributeurs agréés participants sont tous les distributeurs proposant des pneumatiques de la marque Yokohama.

(4) Reward Srl, Viale Edoardo Jenner, 53, 20158 Milan, Italie (ci-après dénommée **« Reward »**), est responsable de la mise en œuvre technique de la Promotion.

(5) La Promotion s'applique aux achats effectués auprès des Distributeurs Agréés Participants entre le **1er octobre à 00h00 et le 30 novembre à 12h00** (ci-après dénommée la **« Période de Promotion »**). La date figurant sur le justificatif d'achat fait foi.

2. Éligibilité

(1) Seules les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et agissant en qualité de consommateurs au sens de l'article 13 du Code civil allemand (BGB) sont autorisées à participer.

(2) L'Organisateur est en droit d'exclure des participants de la Promotion en cas d'utilisation abusive ou de toute autre violation des présentes conditions générales. Est notamment considérée comme une utilisation abusive toute situation dans laquelle un participant fournit des informations fausses, incomplètes ou trompeuses, falsifie l'existence des conditions requises pour participer ou manipule le processus technique.

3. Conditions de participation

(1) Pendant la Période de Promotion, le participant doit acheter auprès d'un Distributeur Agréé Participant **deux ou quatre pneumatiques YOKOHAMA hiver ou toutes saisons, à partir de 17 pouces**, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous (ci-après dénommés **« Produit Promotionnel »**).

(2) Les participants doivent s'inscrire sur **yokohamapromotions.com/fr/landing** (ci-après dénommé le **« Portail des bons d'achat YOKOHAMA »**) en remplissant les champs obligatoires et en téléchargeant leur justificatif d'achat sur le Portail des bons d'achat YOKOHAMA en ligne **dans un délai de 2 semaines suivant l'achat**, afin de prouver que les Produits Promotionnels ont été achetés auprès d'un Distributeur Agréé Participant pendant la Période de Promotion.

(3) Après vérification du respect des conditions d'éligibilité, le participant recevra un code de bon d'achat numérique par e-mail dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de téléchargement du justificatif d'achat, comme indiqué dans le tableau suivant :

Pouce	2 pneus	4 pneus
17"-18" Pouces	20 € de Carte cadeau	50 € de Carte cadeau
19" Pouces et plus	30 € de Carte cadeau	80 € de Carte cadeau

(4) Pour utiliser le bon d'achat, le participant doit se connecter au Portail des bons d'achat YOKOHAMA et saisir, dans le champ prévu à cet effet, le code du bon d'achat numérique reçu dans l'e-mail de confirmation. Il pourra ensuite l'utiliser auprès des entreprises partenaires qui y sont répertoriées.

(5) Le code du bon d'achat numérique est valable pendant 12 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, il perd sa validité et ne peut plus être utilisé.

(6) L'Organisateur est seul responsable de la fourniture du code du bon d'achat numérique. En cas de vol, de détérioration ou de perte, les bons d'achat ne peuvent pas être bloqués, remplacés ou remboursés, et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de leur utilisation abusive ou non autorisée. L'entreprise partenaire concernée est seule responsable de l'utilisation du bon d'achat sélectionné et des conditions applicables à son utilisation. L'article 4 reste inchangé.

(7) Le paiement en espèces, le retour ou le transfert du bon d'achat à des tiers sont exclus.

4. Responsabilité

(1) L'Organisateur est responsable sans limitation en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

(2) En cas de négligence simple, l'Organisateur n'est responsable que des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle, dont l'exécution est indispensable à la réalisation de l'objet du contrat (obligations essentielles – Kardinalspflichten), sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Dans ce cas, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques de ce type de contrat.

(3) Dans tous les autres cas, la responsabilité de l'Organisateur est exclue.

5. Protection des données

Les informations relatives à la protection des données sont disponibles dans notre politique de confidentialité : Privacy Policy - Yokohama.

6. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), tout en tenant compte des dispositions impératives applicables en vertu du droit du pays dans lequel le consommateur a sa résidence habituelle. Dans la mesure où la loi le permet, le siège social de l'Organisateur à Düsseldorf constitue le lieu de juridiction exclusif pour tout litige découlant de la présente Promotion ou en relation avec celle-ci.